

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de cinq nouvelles artères sur la commune de Chêne-Bougeries (La Gradelle)

Du 11 mai 1965

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 28 janvier 1965;

vu le préavis favorable de la division d'urbanisme;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries en séance du 29 janvier 1965 proposant au Conseil d'Etat de donner les noms de :

- 1) avenue des Cavaliers *
- 2) avenue des Amazones *
- 3) chemin de la Bride *
- 4) chemin de l'Eperon *
- 5) place de l'Etrier *

ces nouvelles dénominations desservant les immeubles résidentiels de la Gradelle,

ARRÊTÉ :

Il est donné les noms de :

- 1) avenue des Cavaliers
- 2) avenue des Amazones
- 3) chemin de la Bride
- 4) chemin de l'Eperon
- 5) place de l'Etrier

aux cinq nouvelles artères créées sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (La Gradelle).

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland